

M. Xavier BERTRAND
Ministre du Travail, des Relations
Sociales, de la Famille et de la
Solidarité
127, rue de Grenelle
75007 PARIS 07 SP

PK/DZ/KSH/MJS – 200806-006

Paris, le 5 juin 2008

Monsieur le ministre,

L'UNCCAS dont les adhérents sont fortement impliqués dans la gestion des équipements publics d'accueil des jeunes enfants suit avec beaucoup d'attention les travaux qui sont menés dans le cadre du service public de la petite enfance.

La mise en place d'un droit opposable au mode de garde au sens stricte soulève cependant de nombreuses questions qui nous interpellent fortement :

- A qui ce droit sera-t-il opposable dans la mesure où la création de places d'accueil pour jeunes enfants est aujourd'hui une compétence partagée (entre de nombreux acteurs : CAF, communes, CCAS-CIAS, départements, associations, privé lucratif...) et facultative pour les communes ou les CCAS-CIAS ?
- A quel mode d'accueil ce droit sera-t-il ouvert ? Il convient de s'interroger sur la nécessité de privilégier un mode de garde en particulier ou bien de conserver une diversité de réponses face à la diversité des besoins de la population.
- A quel coût ? Avec le retrait des CAF dans le cadre du contrat enfance-jeunesse, le coût croissant de l'intervention des communes et CCAS-CIAS dans la politique petite enfance ne permet pas d'envisager de prendre en charge seuls le fonctionnement d'un futur SPPE.
- Comment éviter un traitement inéquitable sur le territoire ? Le développement des modes d'accueil des jeunes enfants doit éviter de créer des situations différentes en fonction des ressources des communes (où les communes les plus riches seraient les mieux dotées). C'est pourquoi, la mise en place d'un éventuel droit opposable au mode de garde devra s'accompagner d'une péréquation financière en fonction des ressources des communes.

**Union Nationale des Centres
Communaux d'Action Sociale**

Service administratif
5, rue Sainte Anne
59043 Lille cedex
Tél. 03 20 28 07 50
Fax 03 20 28 07 51

Service juridique
119, rue du Faubourg du Temple
75010 Paris
Tél. 01 53 19 85 50
Fax 01 53 19 85 51



UNCCAS

- Comment éviter de diriger toutes les familles vers des démarches contentieuses... ?

L'UNCCAS souhaite vivement participer aux réflexions engagées par votre ministère.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en ma plus haute considération.

Patrick KANNER
Président National

1^{er} Vice-Président du Conseil Général du Nord
Adjoint au Maire de Lille

Mme Nadine MORANO
Secrétaire d'Etat chargée de la
Famille
14 Avenue Duquesne
75350 PARIS SP

PK/DZ/KSH/MJS - 200806-006

Paris, le 5 juin 2008

Madame la Secrétaire d'Etat,

L'UNCCAS dont les adhérents sont fortement impliqués dans la gestion des équipements publics d'accueil des jeunes enfants suit avec beaucoup d'attention les travaux qui sont menés dans le cadre du service public de la petite enfance.

La mise en place d'un droit opposable au mode de garde au sens stricte soulève cependant de nombreuses questions qui nous interpellent fortement :

- A qui ce droit sera-t-il opposable dans la mesure où la création de places d'accueil pour jeunes enfants est aujourd'hui une compétence partagée (entre de nombreux acteurs : CAF, communes, CCAS-CIAS, départements, associations, privé lucratif...) et facultative pour les communes ou les CCAS-CIAS ?
- A quel mode d'accueil ce droit sera-t-il ouvert ? Il convient de s'interroger sur la nécessité de privilégier un mode de garde en particulier ou bien de conserver une diversité de réponses face à la diversité des besoins de la population.
- A quel coût ? Avec le retrait des CAF dans le cadre du contrat enfance-jeunesse, le coût croissant de l'intervention des communes et CCAS-CIAS dans la politique petite enfance ne permet pas d'envisager de prendre en charge seuls le fonctionnement d'un futur SPPE.
- Comment éviter un traitement inéquitable sur le territoire ? Le développement des modes d'accueil des jeunes enfants doit éviter de créer des situations différentes en fonction des ressources des communes (où les communes les plus riches seraient les mieux dotées). C'est pourquoi, la mise en place d'un éventuel droit opposable au mode de garde devra s'accompagner d'une péréquation financière en fonction des ressources des communes.
- Comment éviter de diriger toutes les familles vers des démarches contentieuses... ?

**Union Nationale des Centres
Communaux d'Action Sociale**

5, rue Sainte Anne
59043 Lille cedex
Tél. 03 20 28 07 50
Fax 03 20 28 07 51

119, rue du Faubourg du Temple
75010 Paris
Tél. 01 53 19 85 50
Fax 01 53 19 85 51



L'UNCCAS souhaite vivement participer aux réflexions engagées par votre ministère.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Madame la Secrétaire d'Etat, en ma plus haute considération.

Patrick KANNER
Président National

1^{er} Vice-Président du Conseil Général du Nord
Adjoint au Maire de Lille